Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_11-DE

MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22. 🖷 04.66.60.61.97.
@ accueil@bagard.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient Présents : : BAZALGETTE Thierry, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BENIRBAH Dahbia, TALARON Christophe, BENOI Bruno, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, GAY Sandrine, DESTRUEL Benjamin, CARLE Pierre, SOENEN Bernard, FRONT Marie-José et Joëlle ANESI

Etaient Absents : Cyril CLAUZEL (procuration donnée à Thierry BAZALGETTE), Clémence BERNARD (procuration donnée à Dahbia BENIRBAH) et Franck FREVILLE

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres Présents : 18
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 20

2023_12_11 : Délégation à donner à Mme Dahbia Benirbah pour la signature en la forme administrative de l'acte de cession de Monsieur DHOMBRES Gérard
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Vu le code rural, et notamment son article L.161-10
Vu la délibération 2021_12_08 en date du 08/12/21 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du code rural

Vu la délibération 2023_02_05 du 07 février 202 actant la mise en vente du chemin rural, sis chemin du Carriol entre les parcelles AH 730 et AH1114.

M. le Maire indique que la vente du chemin rural, sis chemin du Carriol entre les parcelles AH 730 et AH1114, à Monsieur DHOMBRES Gérard donnera lieu à la rédaction d'un acte en la forme administrative.

Il rappelle que lorsque la commune établi ce type d'acte, lui seul est habilité à le recevoir et à l'authentifier. Aussi, il convient de désigner un adjoint, dans l'ordre du tableau, pour représenter la commune lors de la signature.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20231219-2023_12_11-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de désigner Madame Dahbia BENIRBAH, 1ère adjointe, pour représenter la commune lors de la signature des actes correspondants aux articles L. 1311-13 et L. 1311-14 du Code général des Collectivités territoriales.

- **DIT QUE** les recettes sont inscrites au budget 2024 et suivants.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS ET MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire
Thierry BAZALGETTE

Extrait certifié conforme,
Fait à Bagard 20/12/23
Le Maire
Thierry BAZALGETTE

Publiée par affichage en Mairie le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.